Les ports de Loire-Atlantique

ARRETE N°23 200 RH
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'Attaché Hors Classe
au Syndicat Mixte Les Ports de Loire-Atlantique

LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, pourtant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

VU la délibération du 10 mars 2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité social territorial,

VU les lignes directrices de gestion fixées en date du 12 mars 2023,

VU la liste des agents promouvables établie en date du 1er avril 2023, 1 agent promouvable, dont 0 femme-0% et 1 homme-100%,

ARRÊTE

Article 1

Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Hors Classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade	Promouvable à compter du :
GUGUEN Gildas	Attaché Hors Classe	1er avril 2023

La part respective des agents inscrits sur le tableau est de : 0 femme (0%) 1 homme (100%)

Article 2

Le Directeur du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- Transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait en double exemplaire,
A Saint-Nazaire, le 13 mars 2023

La Présidente du Syndicat mixte
Les Ports de Loire-Atlantique

Lydia MEIGNEN

La Présidente,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié, le :
(signature agent)